

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 11 AVRIL 2024 18 H 30

Présents : Geniès Balazun, Joël Chabanis, Isabel Arcos, Jean-Marie Domenech, Sylvain Jaeger, Catherine Chambrun, , Jérôme Nougaliat, Dominique Lecerf, Josette Fayd'herbe, Eve Bebien, Nadia Cathomen, Nathalie Bizart , Sébastien Plancher, Jean-Claude Feldesi

Absents : Eugène Futika pouvoir à Jean-Marie Domenech, Marie-Louise Jouannic pouvoir à Catherine Chambrun, William Croso pouvoir à Geniès Balazun, Marion Lorente, Valérie Berton.

Ordre du jour :

- 1) Compte administratif/compte de gestion 2023
- 2) Affectation de résultats 2023
- 3) Taux fiscalité locale 2024
- 4) Subventions aux associations 2024
- 5) Budget primitif 2024
- 6) Charte lutte contre la cabanisation et astreintes administratives
- 7) Urbanisme

I Compte administratif/compte de gestion 2023 :

Le Maire présente au conseil le compte administratif 2023 de la commune conforme au compte de gestion du trésorier.

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées : 1 932 565.50 €

Recettes réalisées : 1 905 689.11 €

Déficit : 26 876.49 €

Section d'investissement :

Dépenses réalisées : 324 370.46 €

Recettes réalisées : 253 233.70 €

Déficit : 71 136.76 €

	Résultat clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat exercice 2023	Résultat clôture 2023
Investissement	- 123 947.09		- 71 136.76	- 195 083.85
Fonctionnement	9 264.61		- 26 876.49	- 17 611.88
Total	- 114 682.48		- 98 013.25	- 212 696.73

Le conseil, à l'exception de monsieur le maire comme le prévoient les textes réglementaires, adopte à l'unanimité le compte administratif 2023 présenté.

II Affectation des résultats 2023 :

Lors de la présentation du compte administratif 2023 le Maire a fait part au conseil des résultats de l'exercice 2023, ces résultats doivent être affectés. La commission finances propose l'affectation des résultats de fonctionnement (26 876.49 €) aux dépenses de fonctionnement et l'affectation des résultats de l'investissement (71 136.76 €) aux dépenses d'investissement. Le conseil donne son accord unanime.

III Taux fiscalité locale 2024 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Afin d'équilibrer le budget primitif 2024, la commission finances propose de fixer les taux pour 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties 45,54 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 50,53 %
- taxe d'habitation 20,33 %

Le conseil donne son accord unanime.

IV Subventions aux associations 2024 :

Dans le cadre de l'étude du budget primitif 2024, Monsieur le Maire présente au conseil les montants des subventions aux associations de la commune, tels qu'ils ont été étudiés en commission finances

Associations	Montants 2024	Vote	NPPV *
1.2.3 soleil	600	17/17	
Arbre	250	17/17	
As musica	350	17/17	
Ccas	2300	13/17	Balazun, Arcos, Bizart, Fayd'herbe, Jouannic
Coach center	1000	17/17	
Comité animation	10000	17/17	
Coopérative scolaire	3500	17/17	
Courir tranquille	250	17/17	
Chasse	1000	17/17	
Rascllette	300	17/17	
Bibliothèque	500	17/17	
Les petits rasclats	200	16/17	Feldes
Rasclats classe unique	200	17/17	
Rastingles	300	17/17	
Rando restin	300	17/17	
St Césaire	150	17/17	
Tennis club	500	17/17	
Les Vaillants	300	17/17	
Thalya	300	16/17	Bizart
Chat d oc	300	17/17	
Resto'ciné	300	16/17	Jaeger
Jardins partagés	300	17/17	
Kangoo Jump	100	16/17	Leцерf
Total	23 300		

NPPV : N'a pas participé au vote

V Budget primitif 2024 :

Le Maire présente au conseil le budget primitif 2024 de la commune tel qu'il a été étudié en commission finances.

Section de fonctionnement dépenses :

Intitulés de comptes	Montants
001 résultat exercice 2023	26 876
011 charges à caractère général	571 780
012 charges salariales	1 059 200
014 attribution de compensation	162 000
65 charges de gestion courante	129 000
66 charges financières	20 450
023 virement à la section d'investissement	30 000
Total	1 999 306

Section de fonctionnement recettes :

Intitulés de comptes	Montants
013 atténuation de charges	40 000
70 redevances et services	319 600
73 recettes fiscales	1 402 196
74 dotations	179 110
75 produits gestion courante	58 400
Total	1 999 306

Le budget de fonctionnement est approuvé à l'unanimité tel qu'il vient d'être présenté.

En 2024 les **programmes d'investissement** qui sont inclus dans ce budget sont : La rénovation thermique du groupe scolaire, la réalisation de courts de Padel (qui pourra apporter en 2025 une recette non négligeable en section de fonctionnement), l'acquisition de jeux extérieurs pour les classes maternelles, des travaux de réfection de voirie (ACI reversée à la Métropole), la dématérialisation de l'Etat Civil. Le déficit de 71 137 € correspond au fait que les subventions inscrites au précédent budget n'ont pas été perçues avant le 31 décembre 2023. Ce déficit a été affecté intégralement aux dépenses d'investissement. En 2024, la commune rembourse le prêt TVA contracté lors des travaux d'extension du groupe scolaire en 2022.

Pour le financement de ces projets, il est inscrit la récupération de la tva, l'encaissement de la TA, des subventions obtenues auprès des partenaires financiers (Département, Région, Etat). La vente d'une parcelle communale a également été inscrite (report de 2023 car l'acte n'a pu être passé avant le 31 décembre 2023). La commune a prévu un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin de mieux répondre aux exigences réglementaires.

Section d'investissement dépenses :

Intitulés des comptes	Montants 2024 RAR 2023 inclus
001 déficit antérieur	71 137
10 dotations	66
16 capital des emprunts	170 471
204 subventions d'équipement	149 205
21 immobilisations corporelles	41 636
23 constructions travaux	240 415
Total	672 930

Section d'investissement recettes :

Intitulés des comptes	Montants 2024 RAR 2023 inclus
10 dotations	157 523
13 participations subventions	268 910
4582 opérations sous mandats	86 497
21 vente de terrain	130 000
21 virement du fonctionnement	30 000
Total	672 930

Le budget d'investissement est approuvé à l'unanimité tel qu'il vient d'être présenté.

VI Charte contre la cabanisation et astreintes administratives :

Le maire expose au conseil que dans le cadre de la vigilance territoriale prévue par l'article L 461-1 du code de l'urbanisme, des agents de la DDTM sont intervenus sur la commune pour les constructions illicites notamment en zone agricole et en zone naturelle. Plusieurs procès-verbaux ont été établis et transmis à monsieur le Procureur de la République. Outre l'atteinte visuelle à l'environnement et la constatation de pollutions de sites par le déversement d'eaux usées notamment, c'est la salubrité et la sécurité de ces occupations qui sont en jeu.

La DDTM propose à la commune d'adhérer à une charte contre la cabanisation, démarche volontaire de la collectivité qui, de manière forte et résolue, s'engage ainsi à lutter contre la cabanisation et à protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers. En signant cette charte, l'Etat s'engage à soutenir l'action de la commune (animation du réseau de la police de l'urbanisme, accompagnement de la collectivité par la formation, le conseil et l'appui opérationnel, à désigner un agent de l'Etat correspondant territorial pour la collectivité, à mettre à disposition ses outils technologiques (logiciels Aigle et Lucca). Le conseil donne son accord unanime et autorise monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

L'astreinte administrative est quant à lui, un levier incitatif que le maire peut mobiliser pour contraindre le mis en cause à régulariser la situation sans attendre l'issue de la procédure pénale, soit par la mise en conformité de la construction, soit, lorsque les règles d'urbanisme le permettent, par l'obtention d'une autorisation d'urbanisme. Le montant de l'astreinte est modulé en tenant compte de l'ampleur des mesures et travaux prescrits et des conséquences de la non-exécution. L'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme peut également mettre en demeure le responsable de la construction illicite, éventuellement sous astreinte, de régulariser sa situation. Les astreintes prononcées en matière d'infraction aux règles d'urbanisme sont recouvrées par les comptables directs du Trésor, sur la réquisition du préfet pour le compte de la ou des communes aux caisses desquelles sont versées les sommes recouvrées. Le conseil approuve à l'unanimité la mise en place de l'astreinte administrative.

VII Urbanisme :

a) Echange Commune/Hectare :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024, il a été approuvé le projet de réalisation d'un parking à la Zac les plans. A ce titre, il est proposé au conseil l'échange de la parcelle commune AI 46 (2420 m²) avec la parcelle AI 1007 (1972 m²) appartenant à la société Hectare. C'est sur cette parcelle que le parking pourra être créé, les frais de notaire seront pris en charge à 50 % par la commune. Le conseil donne son accord unanime pour cet échange et autorise monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

b) Echange M Issert/Commune :

Le maire donne lecture au conseil du courrier de M Issert Michel proposant à la commune d'échanger ses parcelles AE 195 (400 m²) et AK191 (270 m²) avec la parcelle communale AH 19 (630 m²), parcelle attenante à sa propriété. Le conseil ne donne pas de suite favorable à cette demande.

c) Servitude M Almes :

Le maire donne lecture au conseil du courrier de M Almes propriétaire des parcelles AE 294 et 291 lieu dit le Piochet, situées en zone constructible. Afin de pouvoir raccorder ces parcelles aux réseaux publics d'eau, d'assainissement et d'électricité, il demande à la commune l'obtention d'une servitude de passage aérienne et souterraine sur la parcelle communale AE221. Le conseil émet à l'unanimité un avis favorable à cette demande, les frais annexes à cette servitude seront pris en charge par M Almes.

d) Antenne Relais téléphonique :

Le maire présente au conseil la demande de la société Circet pour l'installation d'une antenne relais téléphonique au stade, cette installation rentre dans le cadre du programme Crozon à savoir une mutualisation d'antennes entre Sfr et Bouygues. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner de suite favorable à l'implantation d'une antenne téléphonique au stade et de proposer à la société Circet un autre lieu tel que le lieudit Encornet qui pourrait être plus approprié à ce genre d'implantation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 20 h 00.